



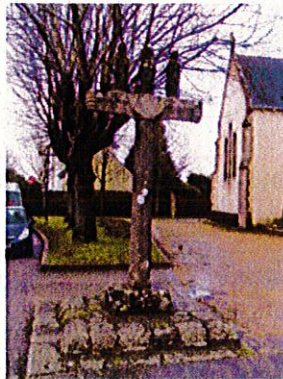
SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DU MORBIHAN

28 JUIN 2010



COMMUNE DE QUÉVEN (MORBIHAN)

ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS autour de trois monuments protégés Monuments historiques



février 2010

Claudie HERBAUT - Historienne du patrimoine - 15, route de Moréac, 56610 Arradon
Tél. : 06.64.84.35.31. claudie.herbaut@wanadoo.fr Siret n° 440 415 347 00028

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

1 - SITUATION DES MONUMENTS ET PROTECTIONS ACTUELLES

- 1.1 – Présentation de la commune
- 1.2 – Les servitudes de protection au titre des Monuments et des Sites
- 1.3 – Constats

2 - PRÉSENTATION DES MONUMENTS

- 2.1 – Chapelle de la Trinité
- 2.2 – Le calvaire de l'ancien cimetière
- 2.3 – Le cairn mégalithique dit le Trou des Chouans

3 - SOURCES DOCUMENTAIRES

- 3.1 – Éléments de bibliographie
- 3.2 – Archives consultées
- 3.3 – Documentation diverse et services interrogés

4 - ANNEXES

- 4.1 – Arrêtés et notification de protection

- II - PLANS DE DÉLIMITATION DES PÉRIMETRES DE PROTECTION MODIFIÉS ET JUSTIFICATION

1 - LA DÉMARCHE

2 - P.P.M. ET JUSTIFICATION PAR SITE

- 2.1 – Le calvaire de l'ancien cimetière
- 2.2 – Le cairn mégalithique dit le Trou des Chouans

3 - ANNEXES : EXTRAITS DU P.L.U.

INTRODUCTION

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques (MH). La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé MH ou inscrit à la liste supplémentaire des MH. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Cependant, afin de conformer la protection des abords des MH à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux au regard du monument, et afin de réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager, une nouvelle disposition réglementaire a été créée dans le Code du Patrimoine (article L.621-2 et L.621-30-1), introduite par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 (article 40).

Cette disposition prévoit que le périmètre de 500 m. peut, sur proposition de l'ABF et après accord de la commune, être modifié de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Le nouveau périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique qui peut être conjointe à celle du PLU ou de la carte communale lorsque la modification est réalisée en même temps.

Le tracé du périmètre de protection modifié (PPM) est annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Textes de référence :

- Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux MH et Espaces protégés.
- Décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et ZPPAUP.
- Circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- Circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- Note DAPA sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques – octobre 2007.
- Code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.

La présente étude, coordonnée par l'architecte des bâtiments de France, a pour objet de proposer le PPM autour des trois monuments historiques situés sur la commune de Quéven qui dispose d'un PLU dont la dernière révision a été approuvée le 21 septembre 2007.

- I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

1 - SITUATION DES MONUMENTS ET PROTECTIONS ACTUELLES

1.1 – Présentation de la commune de Quéven

Géographie

Au sud-ouest du département du Morbihan, Quéven est une commune qui jouxte la vallée du Scorff, fleuve côtier qui rejoint la rade de Lorient. Ce cours d'eau constitue la limite orientale du territoire communal. Au nord se trouvent les communes de Pont-Scorff et Gestel, à l'ouest celle de Guidel, au sud celles de Ploemeur et Lorient.

Le territoire de Quéven s'apparente à un vaste plateau d'une altitude moyenne de 45 m, s'infléchissant vers le sud-est et vers la vallée du Scorff à l'est. Les hauteurs maximales dépassant les 65 m sont atteintes au sud-ouest, au hameau de La Trinité ; au sud et au nord du bourg, aux environs de Kerroch, quelques promontoires atteignent les 50 m d'altitude.

Dans la partie nord de la commune, deux autres cours d'eau ont fortement entaillés le plateau : le ruisseau de Kerousseau situé en limite communale avec Gestel rejoint la vallée du Scave à quelques deux kilomètres en amont de sa confluence avec le Scorff.

Le territoire communal est densément urbanisé autour du bourg, situé à moins de 7 km du centre de Lorient. Au sud de l'agglomération se trouvent les zones d'activité en accroche de la voie express N 165, de la voie ferrée et des zones d'activités voisines de Ploemeur et de Lorient.

Au sud-ouest près de 15% du territoire de Quéven est occupé par la base aéronavale de Lann-Bihoué, qui s'étend également sur les communes de Ploemeur et de Guidel.

Statistiques

La commune couvre 2392 hectares et la population est de 9015 habitants – ils étaient 3300 en 1954 – (Insee, décembre 2009), soit une moyenne de 372 habitants au km².

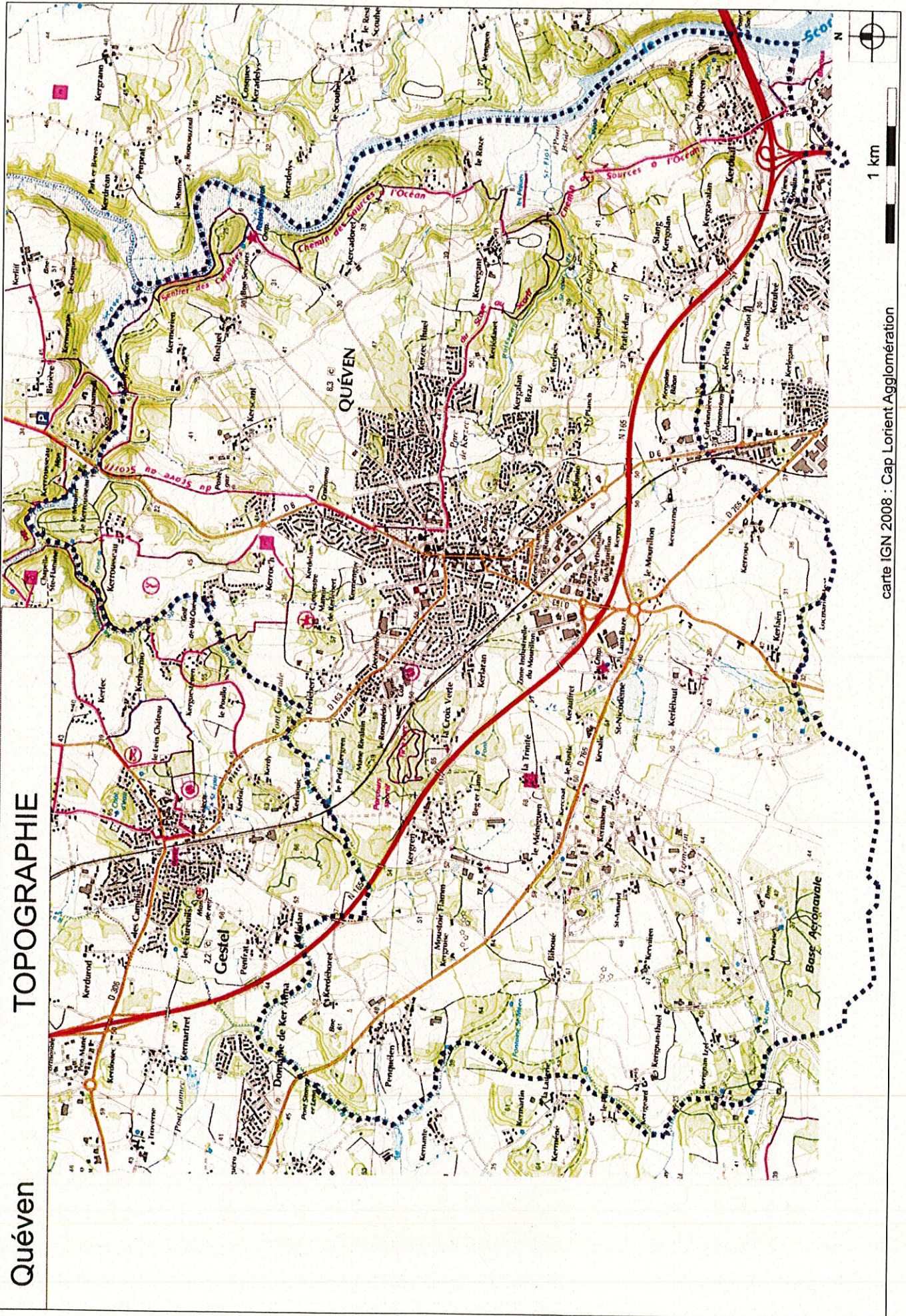
Quéven fait partie du canton de Pont-Scorff et de l'agglomération du pays de Lorient (19 communes).



Carte de l'agglomération de Lorient extraite du site web de la commune de Quéven

Quéven

TOPOGRAPHIE



1 km

carte IGN 2008 : Cap Lorient Agglomération

Rappel historique

L'occupation du territoire de Quéven est connue dès le Néolithique. Il s'agit en particulier de monuments mégalithiques, très répandus sur la façade maritime du département. En 1863 Louis Rosenzweig notait la présence d'un dolmen à Mané-Guen (près de la Trinité) et du grand menhir de Kerdehoret. Le tumulus ou cairn de Kerroch est exploré par Le Pontois en 1904. La liste des sites néolithiques fournie par le Service régional de l'archéologie (SRA) répertorie également le dolmen de Kerscant à environ 810 m au nord-est de Kerroch, et celui de Kerlouis (Kerloes) à un kilomètre au sud-est du centre-bourg.

Quéven est une paroisse ancienne. D'après Le Mené (Le Mené – 1892), au Moyen Âge celles de Gestel et Bihoué en faisaient partie. Bihoué fut démembré en 1387 puis à nouveau réuni à Quéven au 15^e siècle sous forme de trêve. La paroisse dépendait du doyenné du Kemenet-Héboué et de la juridiction laïque de la seigneurie d'Hennebont. Outre l'église paroissiale il existait 6 chapelles publiques sur le territoire de Quéven, les plus remarquables étant celle de Saint-Eloi au sud du bourg (d'origine du 14^e siècle d'après Duhem – 1932) et celle de La Trinité, élevée au début du 16^e siècle ; toutes deux détruites en 1944.

L'économie agricole prédomine à Quéven jusqu'au 19^e siècle. L'habitat est anciennement réparti en de nombreux hameaux et écarts ; le bourg lui-même tel qu'il figure sur le plan cadastral de 1814 ne rassemble qu'une trentaine de maisons et/ou fermes autour de l'église et autour de la chapelle Saint-Eloi.

Après la Révolution, Quéven érigée en commune est rattaché au district d'Hennebont, puis en 1800 à l'arrondissement de Lorient.

Pendant la seconde guerre mondiale, Quéven n'est pas épargné par les bombardements alliés. Les Allemands ont en effet installé une base aérienne sur un vaste terrain, qui deviendra après guerre la base aéronavale de Lann-Bihoué. Mais c'est en août 1944 que le bourg est presque totalement détruit par les tirs de représailles de l'occupant allemand. Quéven ne sera libéré qu'au mois de mai de l'année suivante. La commune et plus particulièrement le centre aggloméré son sinistrés à 80%.

Après la guerre commence la Reconstruction. La première pierre d'un vaste projet d'urbanisme est posée le 25 septembre 1949. Il prévoit la création d'une nouvelle place et la modification de la traverse du bourg devant l'église.

Encore très rurale dans les années 1960, Quéven situé au cœur du bassin d'emploi de Lorient, connaît un essor urbain remarquable à compter des années 1970. La population a triplé du début des années 1950 à nos jours.

1.2 – Les servitudes de protection au titre des Monuments historiques et des Sites

Sur la commune de Quéven trois monuments sont protégés au titre de la Loi sur les Monuments historiques. Deux sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques (ISMH), le troisième est classé Monument historique (Cl.MH).

Il s'agit, dans l'ordre de leurs dates de protection, de :

- la chapelle de la Trinité, ISMH le 06/06/1933 ; cette protection partielle concerne à l'époque : la nef, le transept et le chœur de l'édifice,
- le calvaire de l'ancien cimetière, ISMH le 19/07/1937,
- le cairn mégalithique dit le Trou des Chouans, Cl.MH le 17/06/1977.

A l'est de la commune existe par ailleurs une servitude de protection au titre de la loi de 1930 sur les sites naturels : le site dit des « Rives du Scorff » est un site inscrit par arrêté ministériel du 15/05/1974. Cette protection qui s'étend sur dix communes des départements du Morbihan et du Finistère, concerne à Quéven le territoire limité à l'est par la rivière du Scorff et à l'ouest par la voie communale n°5.

1.3 – Constats

La chapelle de la Trinité fut entièrement détruite en 1944. Il n'est donc pas légitime d'engager une étude de PPM autour de ce « monument disparu ». Sa radiation de la liste des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des MH devrait intervenir postérieurement.

De même, il appartient à la commission régionale du patrimoine et des sites de se prononcer sur la valeur architecturale de l'édifice des années 1960 qui remplace aujourd'hui la chapelle du 16^e siècle.



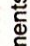
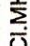
Dans l'attente la servitude des abords (rayon de protection de 500 m) est maintenue.

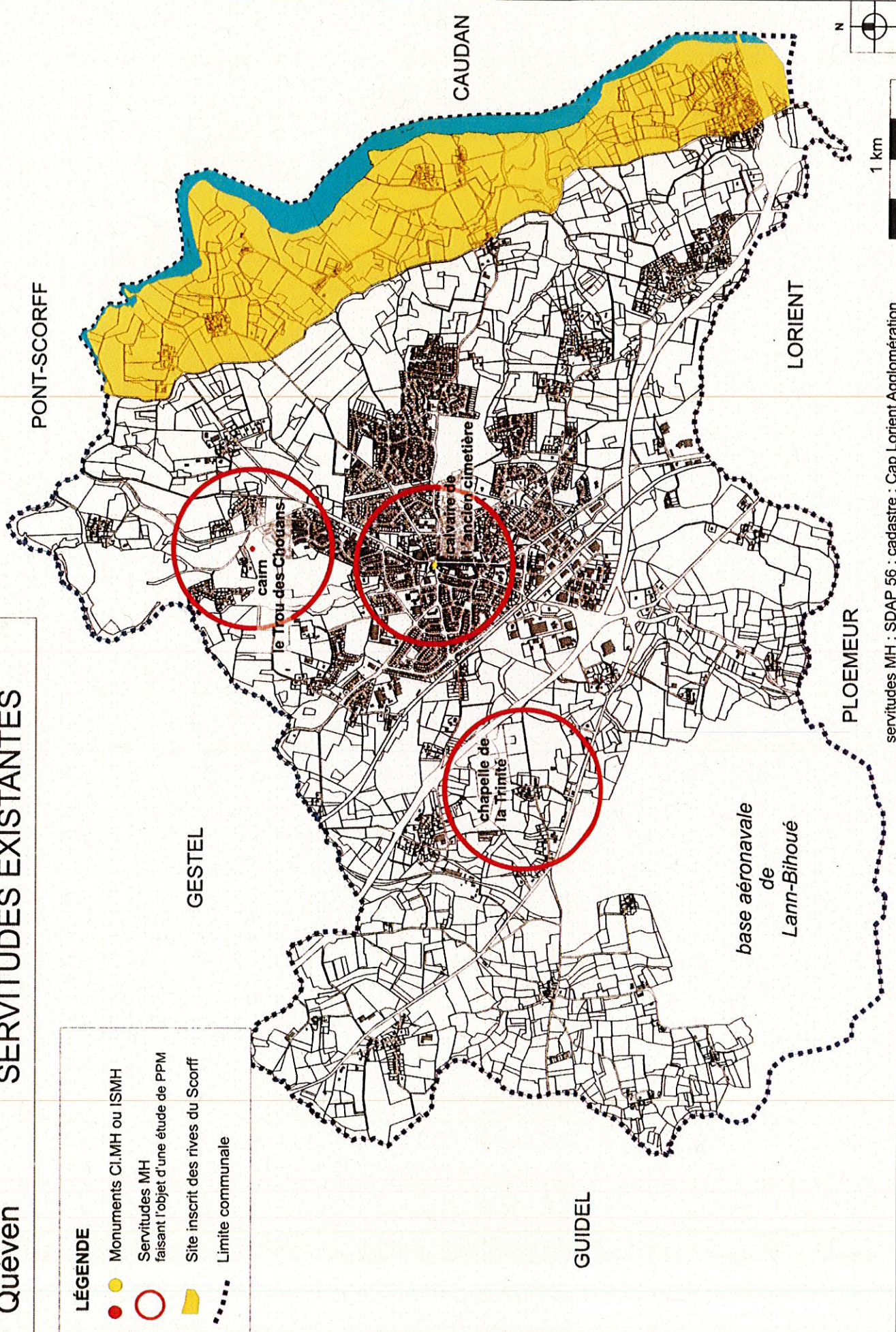
Cependant il est apparu intéressant d'en faire une présentation historique et patrimoniale, ainsi que celle de la chapelle moderne qui l'a remplacé. Ces éléments pourront servir à la constitution du dossier nécessaire à la procédure de radiation.

Quéven

SERVITUDES EXISTANTES

LÉGENDE

-  Monuments Cl. MH ou ISMH
-  Servitudes MH faisant l'objet d'une étude de PPM
-  Site inscrit des rives du Scorff
-  Limite communale



2 - PRÉSENTATION DES MONUMENTS

2.1 – LA CHAPELLE DE LA TRINITÉ, ISMH le 06/06/1933

Localisation

Hameau de la Trinité, au sud-ouest du bourg de Quéven.
Cadastre 2009, section ZO, parcelle n°771. Propriété de la commune.

Description générale du monument dans son environnement

A l'origine, la chapelle de la Trinité se trouve au cœur du hameau du même nom, ensemble regroupant encore au 19^e siècle quatre fermes organisées autour de l'édifice. Etabli sur un point haut du territoire (altitude moyenne de 65 m), le hameau se trouve au sud-ouest de la commune à proximité de la base aéronavale créée par les Allemands pendant la seconde guerre mondiale. Le site éloigné d'environ 1,5 km du bourg du Quéven, s'inscrit dans un paysage rural entre la voie express N 165 au nord-est et la route départementale n° 765 au sud.



Plan cadastral de 1814 ; AD56, 3P 231.



Le hameau de la Trinité, vue générale depuis Kerlaran au nord-est de la voie express N 165.

Origine et travaux

- 16^e et 18^e siècle :

La chapelle de la Trinité est édifée en 1507 sous la houlette de messire Robert recteur de Quéven et Bihoué (Kermabon – 1993). L'édifice de style flamboyant est construit selon un plan en croix latine à chevet plat. La nef est flanquée de deux bas-côtés séparés du vaisseau central par des arcades à pénétration. L'ensemble est couvert d'une charpente lambrissée, avec sablières sculptées et entrails à

engoulants. La chapelle subit des remaniements en 1771 avec la réfection du portail occidental et la construction d'une haute tour-clocher en pierre.

La croix monumentale située au sud-ouest de la chapelle est datée 1657, avec croisillon refait à la fin du 19^e siècle.

La fontaine de dévotion de la fin du 18^e siècle et son lavoir sont situés dans un vallon, à environ 400 m au nord du hameau de la Trinité.

- 1933 : en raison de ses qualités architecturales, l'édifice est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des MH par arrêté du 6 juin 1933.

Ci-contre : vue générale de la chapelle depuis la route qui traverse le hameau de la Trinité.

Années 1930 ; © R. Guillaume - SDAP 56.



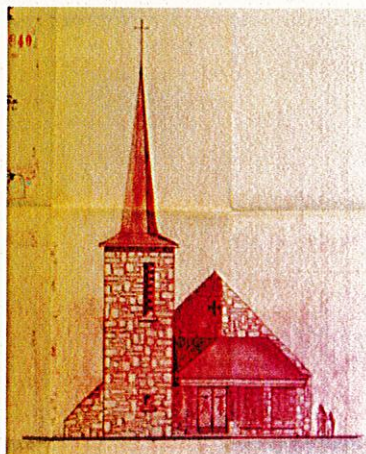
- 1944 : en août 1944 des tirs d'artillerie détruisent entièrement la chapelle.

Par chance une partie de son mobilier et plus particulièrement la remarquable statuare en bois et en pierre fut mise à l'abri avant les bombardements.

- 1961-1962 : une chapelle neuve est construite à l'emplacement des ruines de l'édifice du 16^e siècle. Le chantier est en partie financé par les fonds des « dommages de guerre ». Elle est l'œuvre de l'architecte vannetais Guy Caubert de Cléry, également auteur de la reconstruction partielle de l'église paroissiale (nef et clocher) et de la chapelle Saint-Eloi, toutes deux au bourg de Quéven.



Ci-dessous : plan d'élévation de la façade est, par Caubert de Cléry, mars 1960. AD56, 7W 1727.



La chapelle neuve de style radicalement moderne n'emprunte aucune référence à l'édifice ancien, à l'exception du choix de certains matériaux : murs aux parements de granite, à l'intérieur charpente apparente en bois. Elle n'est pas orientée. Quelques éléments de sculpture sauvés du précédent édifice ont été remployés en façade.

2.2 – LE CALVAIRE DE L'ANCIEN CIMETIÈRE, ISMH le 19/07/1937

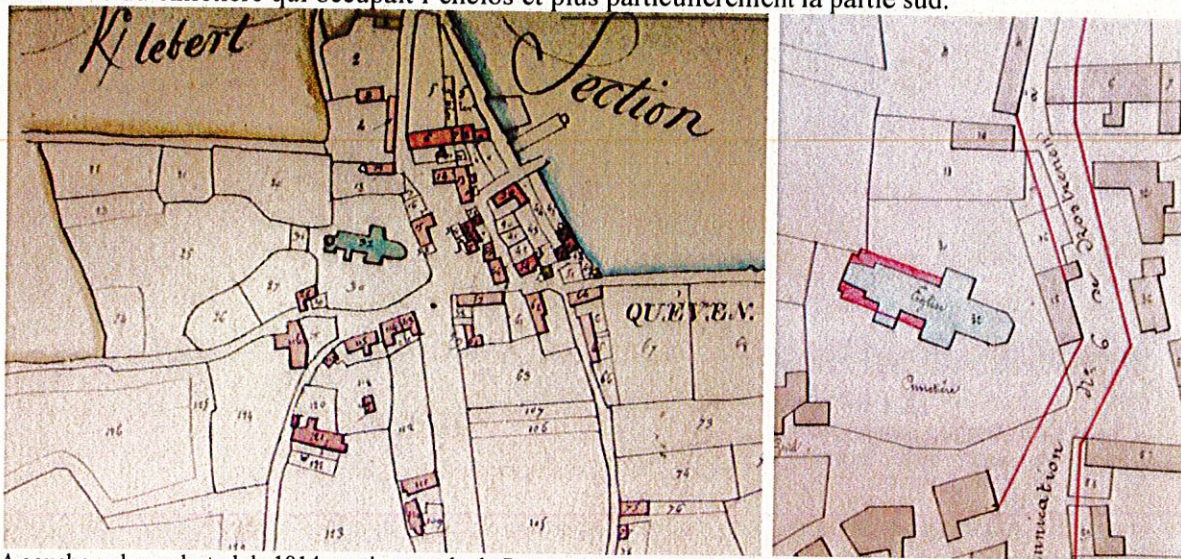
Localisation

Bourg de Quéven, au sud de l'église.

Cadastre 2009, section BH, parcelle n°259. Propriété de la commune.

Description générale du monument dans son environnement

Le calvaire est resté dans l'emprise de l'ancien cimetière du bourg de Quéven, dont la translation date du début des années 1870. Il se trouve donc en centre ville au sud de l'église actuelle. Le cadastre de 1814 ainsi qu'un plan levé en 1864 à l'occasion d'un projet de reconstruction de l'église, confirment l'étendue du cimetière qui occupait l'enclos et plus particulièrement la partie sud.

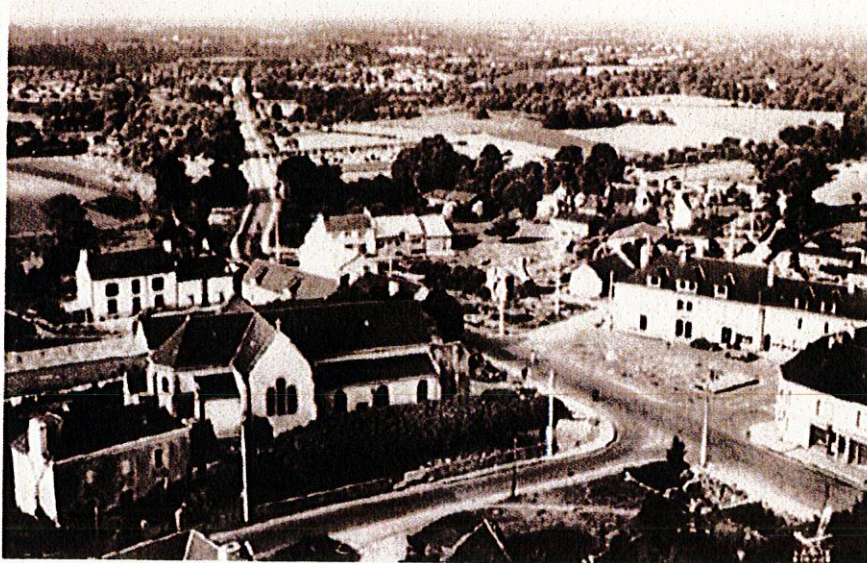


A gauche : plan cadastral de 1814, partie centrale du Bourg ; l'église est orientée. AD56, 3P 231.

A droite : plan de situation de l'église et du cimetière, levé en 1864 à l'occasion d'un projet de reconstruction (en rouge). Sur ce plan figure également le nouvel alignement de la rue principale. AD56, 2O 185/1594.

Le centre ville de Quéven, détruit à 80% par les bombardements d'août 1944, est entièrement reconstruit. Il reste peu de trace du bourg ancien, à l'exception des axes de circulation dont on a conservé la trame. Cependant, au sud de l'église, partiellement reconstruite à la fin des années 1950 par l'architecte Guy Caubert de Cléry, subsistent le calvaire ainsi que quelques arbres d'une plantation qui ombrageait cette partie de l'enclos.

Ci-contre : vue aérienne de la fin des années 1950. Carte postale, collection La Pie (archives Mairie de Quéven). Seules quelques maisons autour de la place de Toulouse sont alors rebâties. A l'arrière du vieux presbytère, l'église est encore en chantier. Le clocher sera achevé en octobre 1961.



Origine et travaux

17^e siècle :

Le calvaire de l'ancien cimetière est en pierre de Kersanton (fût et personnages) ce qui explique la finesse de la sculpture. On n'en connaît ni l'origine, ni le commanditaire mais le Service régional de l'Inventaire, attribue cet œuvre à l'atelier du sculpteur finistérien Roland Doré, dans le 2^e quart du 17^e siècle. Il s'agit d'un grand calvaire sur socle et soubassement, mesurant aujourd'hui environ 4 m de haut. D'après les descriptions faites par Rosenzweig en 1863, la croix possédait deux traverses, supportant le Christ, la Vierge, les apôtres, des saints, des évêques, en tout seize personnages adossés deux à deux.

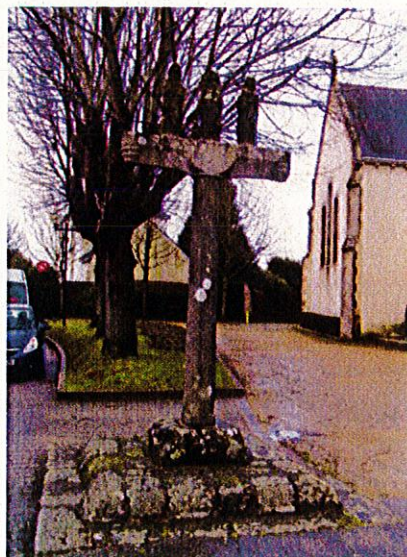
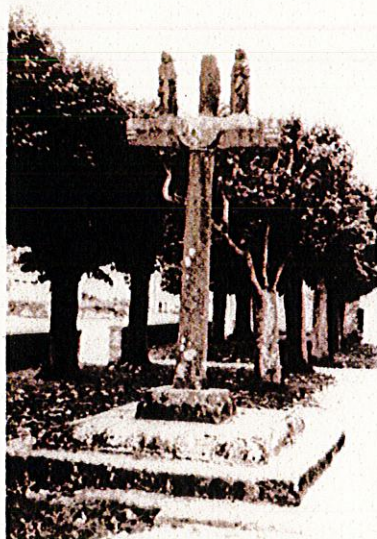
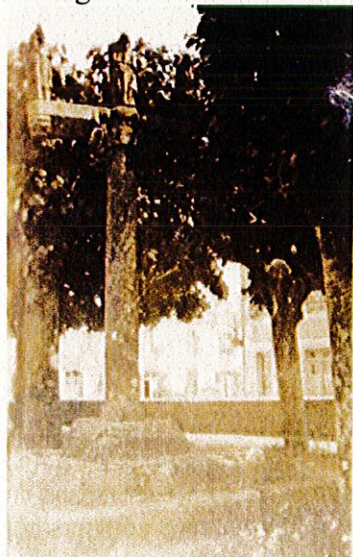
Le calvaire, aujourd'hui incomplet, conserve les statuette gémées de saint Pierre et saint Paul (patrons de la paroisse), sainte Catherine et de deux évêques remontées sur la traverse restante. Au revers du fût, est gravée en capitales romaines l'inscription : I. MARIA.

1869-1870 : translation du cimetière. Le nouveau cimetière implanté sur la route de Pont-Scorff est achevé au début des années 1870.

Vers 1901 : fin du chantier de construction de la nouvelle église.

1937 : année de protection du calvaire, inscrit à l'Inventaire supplémentaire de MH le 19 juillet 1937. Des photographies de R. Guillaume prises dans les années 1930, montrent qu'à cette époque la croix du calvaire est déjà amputée d'une traverse et ne comporte que cinq personnages.

Par contre sur ce même cliché et ceux des années 1970, le soubassement du calvaire comprend trois degrés supportant le socle de la croix. Aujourd'hui seuls deux sont perceptibles en raison des rechargements successifs du sol autour du monument.



De gauche à droite : trois photographies prises successivement dans les années 1930 (R. Guillaume -SDAP 56), en 1973 (A. Dégez - SDAP 56) et en 2010.



Ci-contre : vue d'ensemble depuis le mur sud de l'église.

Dans un enclos réduit au minimum, sans murets, avec une seule rangée de tilleuls, le calvaire du 17^e siècle disparaît au milieu du trafic de la rue J. Jaurès et de la place de la Ville de Toulouse. Son environnement immédiat mériterait un projet de mise en valeur.

2.3 – LE CAIRN MÉGALITHIQUE DIT LE TROU DES CHOUANS, Cl.MH le 17/06/1977

Localisation

Lieu-dit : Kerroch, au nord du bourg, dans l'emprise du golf de Val-Quéven.
Cadastre 2009, section ZT, parcelle n°314. Propriété privée.

Description générale du monument dans son environnement

Le monument mégalithique se trouve au nord du bourg de Quéven, au lieu-dit Kerroch, nom donné à une ferme située sur une éminence à l'ouest de la départementale n°6. Il est construit sur le flanc sud-est du promontoire qui domine un vallon situé en limite nord de la zone urbanisée du bourg.

De nos jours la topographie naturellement prononcée des terrains environnants le monument, a été partiellement modifiée par des microstructures – terrasses en remblais, trous de sable – liées à l'installation d'un terrain de golf au début des années 1990. L'ensemble mégalithique est inclus dans un bosquet d'arbres qui, comme d'autres situés à proximité, fait partie des « obstacles » du parcours de golf à cet endroit.



Vue générale sud-est du monument dans le terrain de golf : au centre le bosquet où se trouve le cairn, à l'arrière plan à droite derrière un rideau d'arbres, la ferme de Kerroch.

Origine et travaux

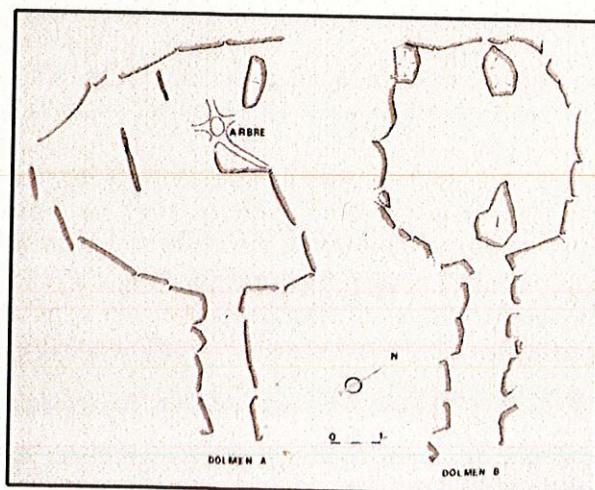
Le monument de Kerroch est constitué de deux dolmens à couloir inclus dans un cairn dont les limites sont aujourd'hui imprécises. Les dalles de couverture n'existent plus mais les pierres verticales qui constituent chambres et couloirs orientés au sud-est, sont bien conservées. Ce type de tombe Néolithique très répandu dans la région peut être daté du 4^e siècle avant JC.

Au 19^e siècle, la découverte d'une sépulture récente lui vaut l'appellation de « trou des Chouans ».

Le cairn est exploré en 1904 par l'archéologue amateur Le Pontois, membre de la Société polymathique du Morbihan à Vannes. Les résultats des fouilles de l'époque sont mal connus.

En 1975 de nouvelles investigations sont entreprises sur le cairn par J. Guegen et R. Bertrand de la Société lorientaise d'archéologie. Il s'agit alors de débarrasser le monument d'une végétation destructrice (arbres de hautes tiges) et de confirmer à l'aide d'un relevé sa forme générale et ses dimensions : 28 m dans son axe NO-SE, et 22 m dans son axe NE-SO.

Plan de relevé des deux dolmens du cairn de Kerroch, publié en 1975 par J. Guegen et R. Bertrand dans la revue de la Société lorientaise d'archéologie. Le cairn lui-même n'est pas dessiné mais les auteurs précisent que les pierres qui constituent sa structure, atteignent la hauteur des orthostats des deux dolmens.



A l'époque le terrain de golf de Val-Quéven n'existe pas encore – il est créé en 1990 – mais l'urbanisation galopante au nord du bourg de Quéven alerte le service régional des Antiquités qui propose une protection au titre des monuments historiques. Le cairn mégalithique est classé MH par arrêté ministériel du 17 juin 1977.

Bien que situé dans l'emprise de la propriété du golf de Val-Quéven, le site est intégré à un parcours pédestre d'interprétation du patrimoine mis en place voici quelques années par le Syndicat de la Vallée du Scorff. Un panneau explicatif installé à proximité du monument rappelle les principales caractéristiques de la tombe néolithique.



Les deux dolmens sont en relativement bon état. Par contre la structure du cairn constituée de pierres sèches apparaît par endroit très altérée.

En haut : couloir du dolmen B, vu depuis l'entrée sud-est. A l'arrière plan, la ferme de Kerroch.



En bas : chambre du dolmen B vue depuis le nord-ouest.

3 - SOURCES DOCUMENTAIRES

3.1 – Eléments de bibliographie

- DUHEM Gustave, « Morbihan », collection *Les églises de France*, Paris, 1932.
- GUEGEN J. et BERTRAND R., « La double structure mégalithique de Kerroch en Quéven », *Société lorientaise d'archéologie, travaux*, année 1975.
- KERMABON René, « Le vieux Quéven, la chapelle de la Trinité », *Bulletin paroissial de Quéven*, n°179, décembre 1993.
- LE MENÉ Joseph-Marie, *Histoire des paroisses du diocèse de Vannes*, 2t., Vannes, 1891-1892.
- *Le patrimoine des communes du Morbihan*, Collection Patrimoine des communes de France, Editions Flohic, 1996.
- ROSENZWEIG Louis, *Répertoire archéologique du département du Morbihan*, Paris, 1863.
- « Vallée du Scorff », *Images du patrimoine*, n°196, Inventaire général des richesses artistiques de la France, septembre 2000.

3.2 – Archives consultées

Archives départementales du Morbihan (AD56)

- Série J : fonds d'origines diverses
 - 49J 1309 et 3407 : fonds Caubert-Kervégant, église de Quéven, 1953-1961.
- Série 2O : administration des communes
 - 2O 185/ 1594 et 1599 : Quéven, travaux sur bâtiments communaux et voirie (19^e s. – 1932).
- Série 3P : cadastres du 19^e siècle
 - 3P 231 : Plan cadastral de la commune de Quéven, 1814.
- Série 7W : dommages de guerre
 - 7W 1727 : Monuments historiques, Quéven, chapelle de la Trinité, reconstruction 1959-1962
- Série 1034W : archives du SDAP 56, déposées.
 - 1034W 32 : Dossiers concernant la chapelle de la Trinité (années 1941-1946).

3.3 – Documentation diverse et services interrogés

Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP 56)

- Fonds photographique : clichés années 1930, 1973.
- Dossiers de travaux sur MH (boîtes bleues).
- Dossier site inscrit « rives du Scorff », 1974.

Service régional de l'archéologie (SRA)

- Carte de répartition des sites archéologiques sur la commune de Quéven, liste des sites et identification.

Service régional de l'Inventaire - Région Bretagne (SRI)

- Commune de Quéven, inventaire topographique, enquête réalisée en 1997-1998 par Judith Schroer et Catherine Toscer.

Egalement dossier numérisé consultable sur la base Mérimée du Ministère de la Culture.

4 - ANNEXES

4.1 - Arrêtés et notification de protection

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.
BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.
ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La nef, le transept et le chœur de la chapelle de la Trinité à QUEVEN (Morbihan)

appartenant à la commune de QUEVEN

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune et

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 JUIN 1933

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,
J. B. [Signature]

28-189-1. 4050-30. (10715)

J/
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le calvaire de l'ancien cimetière de QUEVEN
(Morbihan), au sud de l'église

appartenant à la commune de Queven

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture/au maire de la commune d'_____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 JUIL 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

[Signature]

22-484-1. 3214-29. [10713]

NOTIFICATION

Par arrêté en date du 17 juin 1977, le Ministre de la Culture et de l'Environnement a prononcé le classement parmi les Monuments Historiques du cairn mégalithique à deux dolmens, à couloir dit "le Trou des Chouans", situé dans la parcelle n° 130 H, au lieu-dit "Autour de Kerroch", section ZT du plan cadastral de la commune de QUEVEN (Morbihan).

Propriétaire : M/ FACQUE André Félix, domicilié 25 bis, rue Albert 1er à VANNES

Mademoiselle BRUJAUD - Architecture - Sous-Direction des Monuments Historiques et Palais Nationaux - Section Courrier et Archives.

**- II – PLANS DE DÉLIMITATION DES
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION MODIFIÉS
ET JUSTIFICATION**

1 – LA DÉMARCHE

Analyse des abords :

Suite à une recherche documentaire préalable, l'analyse de chaque site s'est attachée à reconnaître son implantation dans l'espace en prenant en compte plusieurs thèmes :

- environnement rapproché (co-visibilités),
- reconnaissance des caractéristiques actuelles du site d'implantation
- reconnaissance des caractéristiques du paysage, des transparences, des cônes de vues, et des perceptions éloignées du site d'implantation (co-sensibilités),
- reconnaissance du patrimoine bâti ou archéologique situé dans le périmètre de protection en vigueur (rayon de 500m),
- accessibilité du monument, présence de chemins balisés,
- possibilités de mise en valeur,
- servitudes existantes et le PLU de la commune.

Concertation avec les services et les élus :

Une reconnaissance supplémentaire sur chacun des sites concernés a été effectuée avec l'architecte des bâtiments de France, afin de valider certains points argumentaires des futurs PPM. Concernant le cairn de Kerroch, une demande d'information sur l'ensemble des sites archéologiques a été formulée auprès de Mme Christine Boujot, ingénieur de recherche au SRA (service régional de l'archéologie – DRAC Bretagne), afin de déterminer les occurrences contemporaines (néolithiques) reconnues dans le secteur.

Une réunion en mairie en présence d'élus responsables de l'urbanisme et de l'architecte des bâtiments de France a permis de présenter les premières hypothèses de PPM et d'en ajuster les limites, en tenant compte des projets d'aménagement inscrits ou à inscrire à la révision du PLU.

2 – P.P.M. ET JUSTIFICATION PAR SITE

Restitution des données :

Pour chaque monument on trouvera ci-après :

- L'analyse justificative du PPM illustrée de photographies.
 - Une note de synthèse.
 - Une carte reprenant les principaux points de l'analyse justificative, et une photographie aérienne du secteur étudié, à la même échelle.
 - Le plan de PPM
-
- La reproduction d'extraits du PLU pour chacun des secteurs étudiés est annexée en fin d'étude.

2.1 – Le CALVAIRE de l'ancien cimetière

Implanté au sud de l'église et en retrait de sa façade orientale, le calvaire est aujourd'hui tourné vers la rue Jean Jaurès et la place de la Ville de Toulouse, place centrale du bourg.

Cet espace public largement ouvert est limité par des immeubles datant en grande majorité de la Reconstruction. Ici l'échelle urbaine et la forme architecturale des immeubles tendent à faire oublier le calvaire du 17^e siècle.



Fig.01



Fig.02

Rue Jean Jaurès, le calvaire situé en retrait, n'est visible qu'au débouché de la voie sur la place publique (fig. 2). On le distingue également dans l'axe de la rue Le Molgat, à l'est (fig. 3) et depuis l'angle nord-est de la place de la Ville de Toulouse.

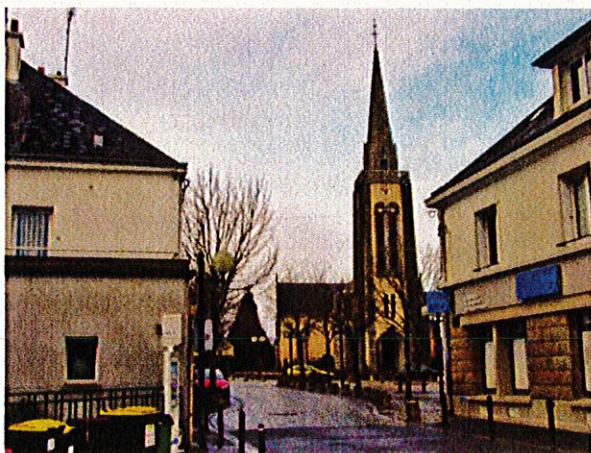


Fig.03



Fig.04

Par contre depuis la rue du Docteur Dieny on perçoit quelques vestiges des dispositions d'origine de l'ancien cimetière : espace dégagé au sud de l'église, plantation de tilleuls, et le calvaire (fig. 4). Au

n°2 rue du docteur Diény subsiste l'ancien presbytère construit vers 1900 et restauré à la Reconstruction.



Fig. 05

Au nord et à l'ouest de l'église, l'espace public est réservé aux piétons. Les circulations accompagnées de plantations donnent à ces espaces une meilleure échelle urbaine.

Par ailleurs, l'ensemble architectural culturel que constituent l'église, le monument aux morts (1921), et en progressant vers le sud, les plantations de l'ancien cimetière et le calvaire, trouve ici sa réelle valeur patrimoniale. A cette liste il convient d'ajouter l'ancien presbytère et son jardin postérieur cerné de hauts murs.



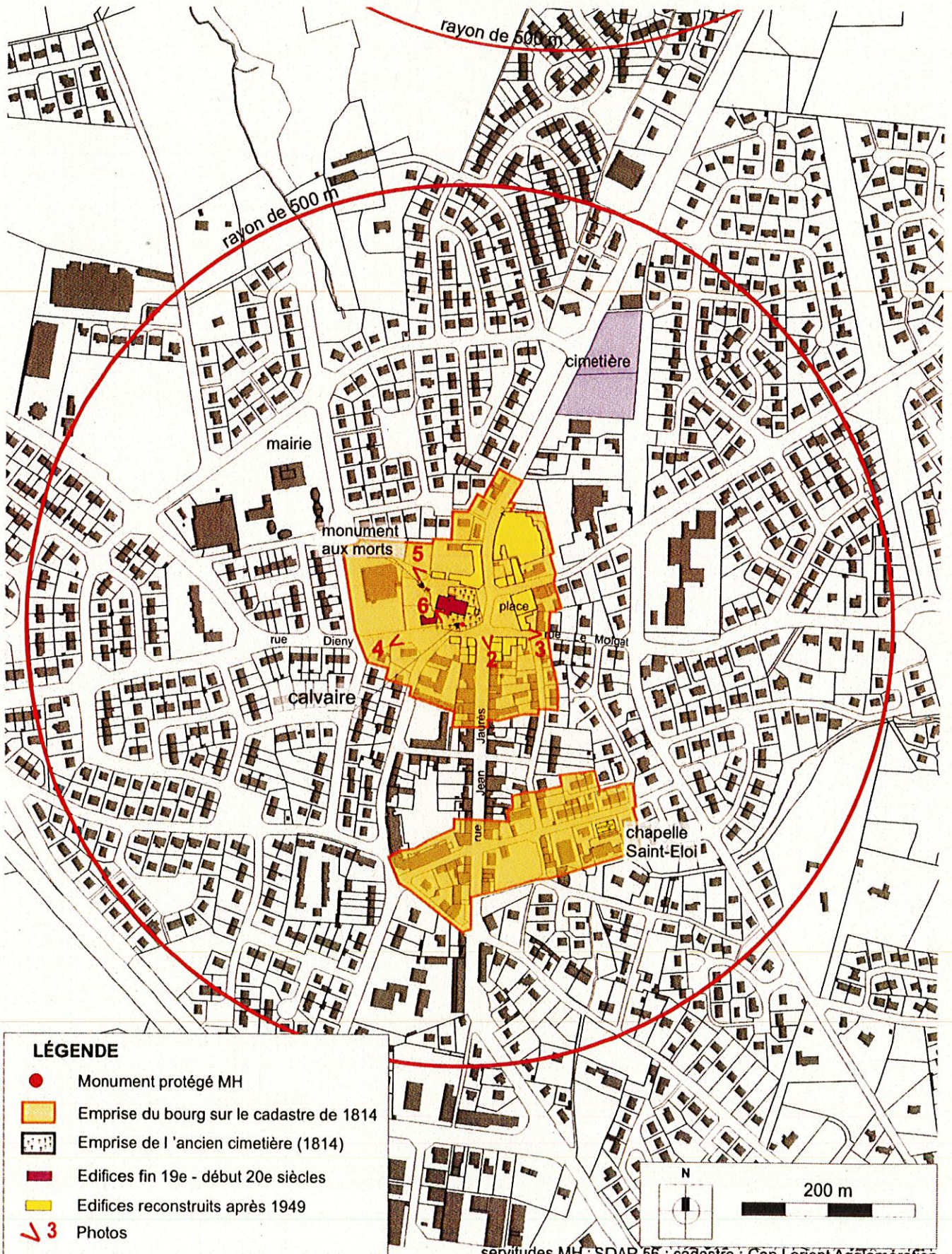
Fig. 06

Le PPM autour du calvaire de l'ancien cimetière est en grande partie fondé sur le thème de l'ensemble architectural religieux et culturel existant autour de l'église.

De fait sont compris dans ce périmètre l'ensemble des parcelles, construites ou non, délimitant les espaces publics situés autour de l'église et de son ancien cimetière, ainsi que celles situées autour de la place de la Ville de Toulouse.

Sont également incluses dans le périmètre les parcelles correspondant aux n° 24, 26, 19 et 21 rue Jean Jaurès au niveau du débouché de cette voie sur la place, dont les façades des immeubles sont en co-visibilité (ou co-sensibilité) avec l'ensemble patrimonial concerné.

Justification du périmètre de protection modifié



LÉGENDE

- Monument protégé MH
- Emprise du bourg sur le cadastre de 1814
- Emprise de l'ancien cimetière (1814)
- Edifices fin 19e - début 20e siècles
- Edifices reconstruits après 1949
- ↘ 3 Photos

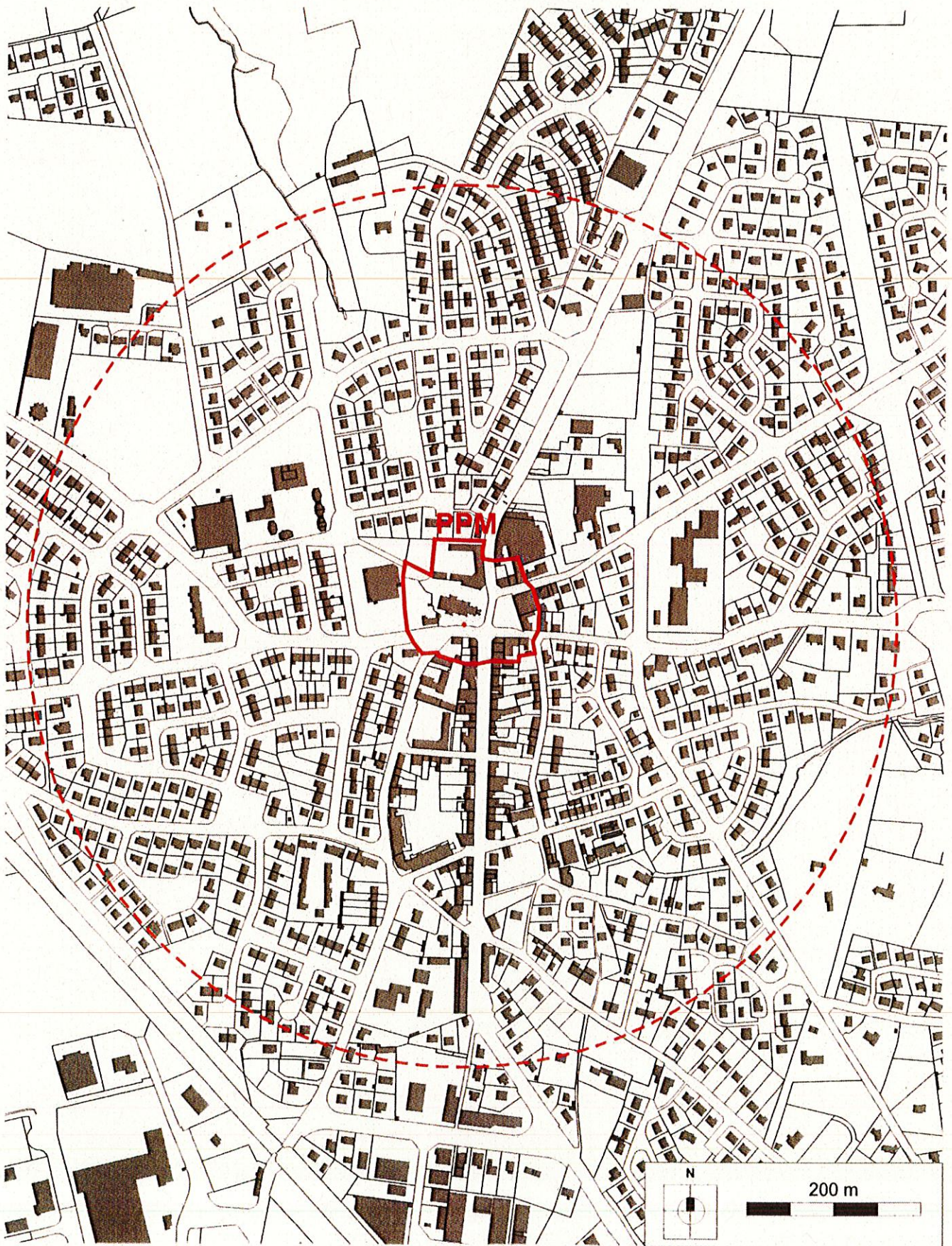
servitudes MH : SDAP 56 ; cadastre : Cap Lorient Agglomération

Photo aérienne .



servitudes MH : SDAP 56 ; photo 2005 : Cap Lorient Agglomération

Périmètre de protection modifié



servitudes MH : SDAP 56 ; cadastre : Cap Lorient Agglomération

2.2 – Le CAIRN MÉGALITHIQUE dit le Trou des Chouans

Sur les flancs d'un promontoire, le site du cairn domine le paysage d'un vallon situé au sud-est. Au-delà du ruisseau les lotissements récents de Kerdelam qui constituent la limite nord de la zone urbanisée du bourg de Quéven, sont en co-visibilité avec le monument (fig. 1 à 3). Il en va de même à l'est pour le lotissement des « Korrigans du Golf » implanté en retrait de la départementale n°6 sur le versant ouest d'un second talweg.

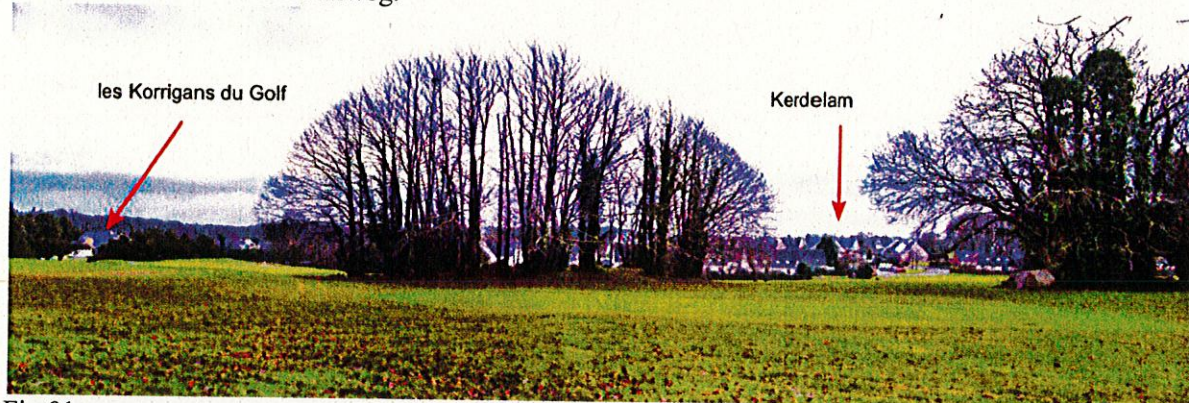


Fig.01

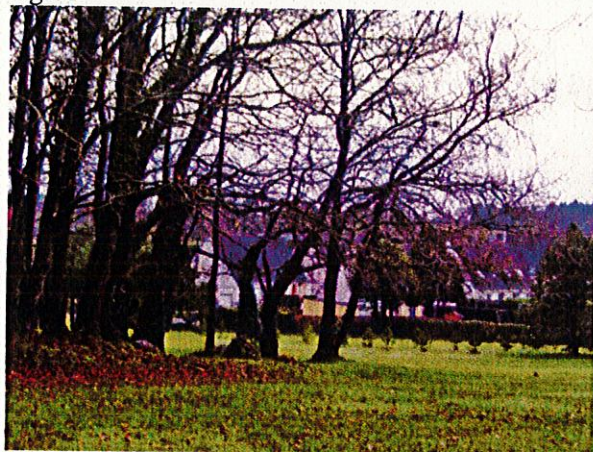


Fig.02

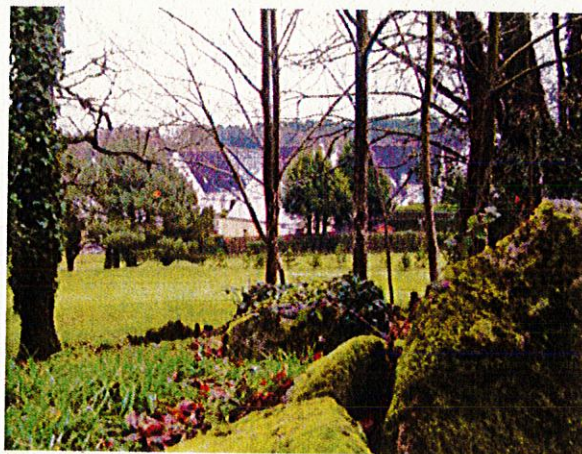


Fig.03

C'est depuis le sud que l'on distingue au mieux le monument dans son ensemble. La destination funéraire de celui-ci implique une structure à demi enterrée, mais l'ajout d'un cairn et le choix d'un site de hauteur donnaient à la tombe une dimension symbolique dans le paysage (fig. 4). Par transparence on aperçoit la ferme de Kerroch, exploitation agricole en activité, où subsistent des bâtiments anciens, fortement remaniés il est vrai (fig. 5).

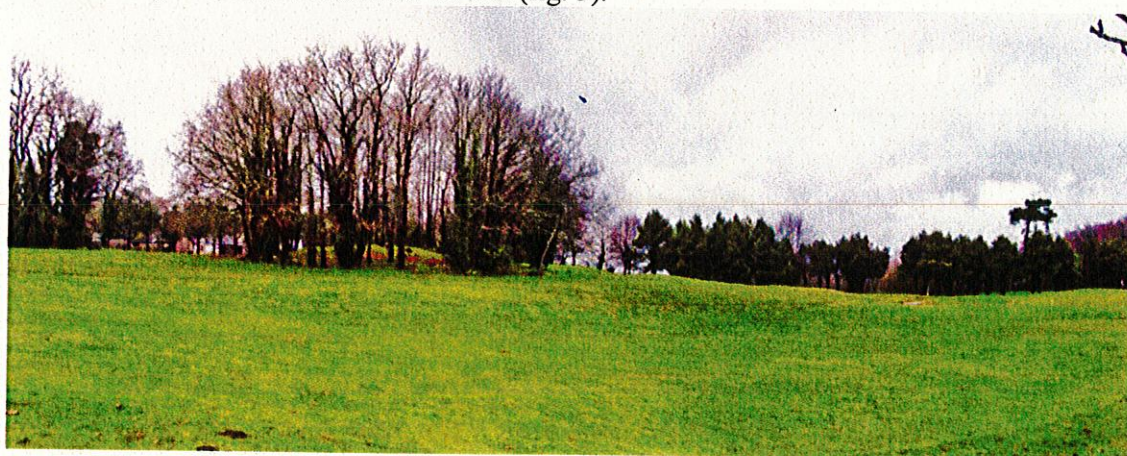


Fig.04

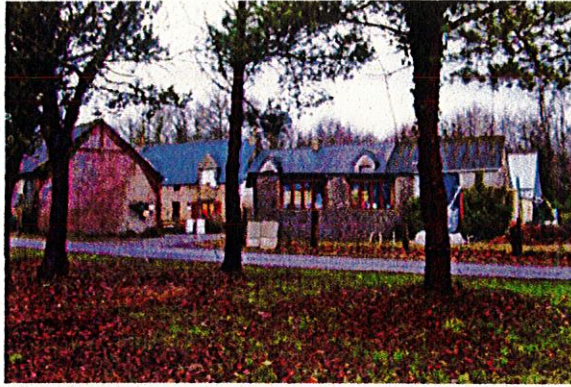


Fig.05

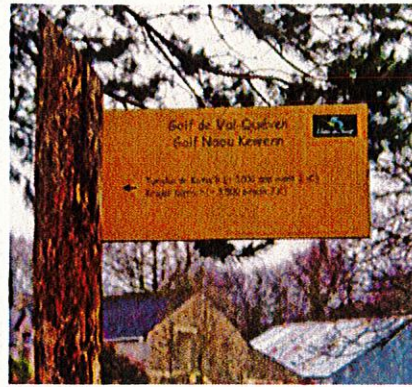


Fig.06



Fig.07

Le cairn de Kerroch est une étape d'un parcours pédestre de découverte du patrimoine. Il emprunte d'anciens chemins ruraux, mais autorise également la traversée du terrain de golf du Val-Quéven.

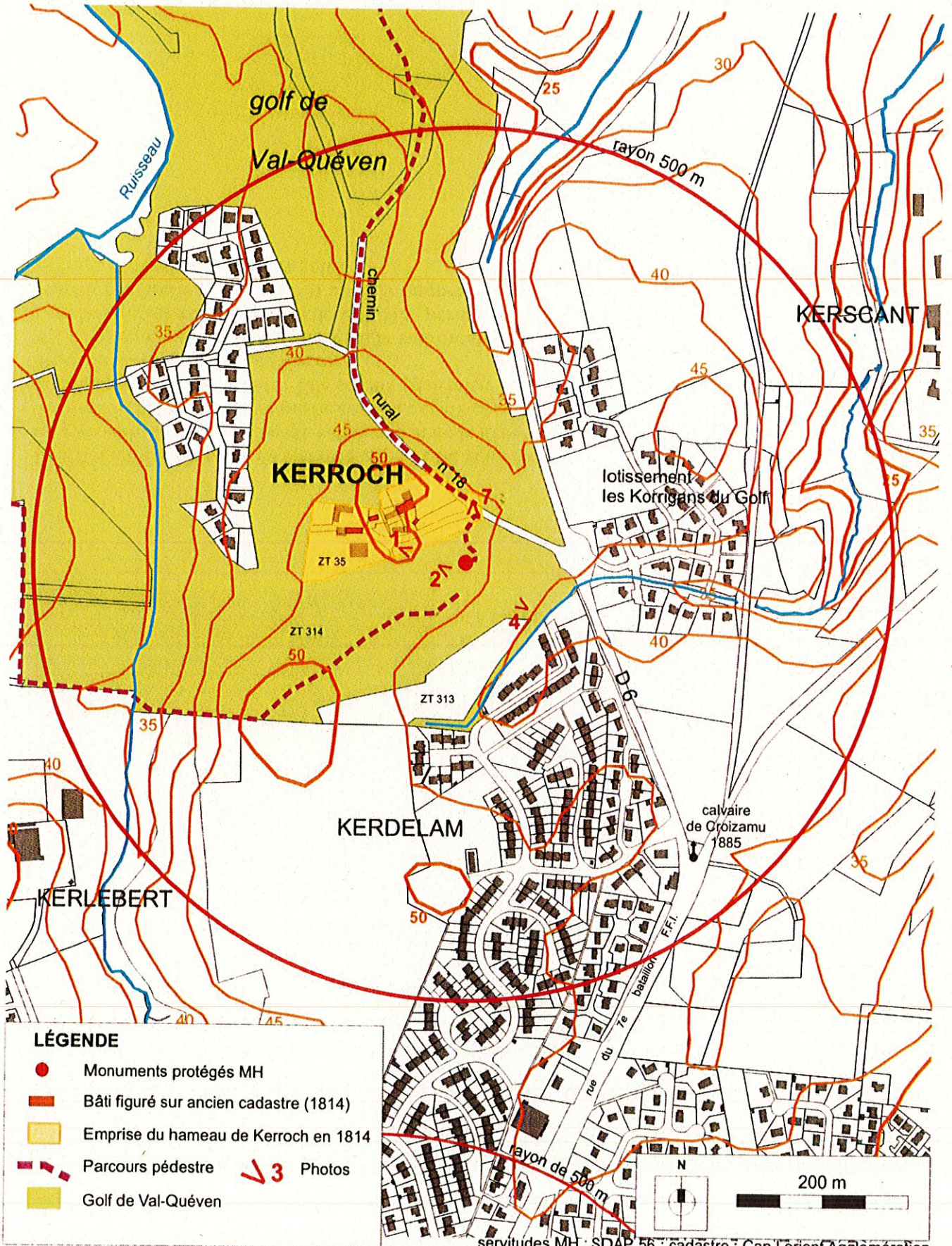
Au niveau de la ferme de Kerroch, le site du cairn reconnaissable au bouquet d'arbres qui l'enserme, est perceptible depuis le chemin rural n°18 (fig. 7). Cependant cette voie étant en partie aménagée sur le versant nord du promontoire du cairn, la co-visibilité entre celle-ci et le monument n'existe qu'à l'approche de Kerroch.

Le PPM autour du cairn de Kerroch englobe les versants sud et est du promontoire sur lequel il est construit, dans les limites du vallon sud et de la départementale n°6 à l'est.

Au nord la limite se cale en partie sur le tracé du chemin rural n°18, point de départ d'un autre talweg en direction du nord. Elle se cale également à l'arrière des parcelles qui constituent les dépendances de la ferme de Kerroch.

A l'ouest une ligne définie entre l'angle sud-ouest de la parcelle ZT 35 (ferme de Kerroch) et l'angle nord-ouest de la parcelle ZT 313, permet une subdivision de la parcelle ZT 314, et constitue la limite ouest du PPM au-delà duquel l'appréhension du monument disparaît dans le paysage général du terrain de golf.

Justification du périmètre de protection modifié



LÉGENDE

- Monuments protégés MH
- Bâti figuré sur ancien cadastre (1814)
- Emprise du hameau de Kerroch en 1814
- Parcours pédestre
- ↘ 3 Photos
- Golf de Val-Quéven

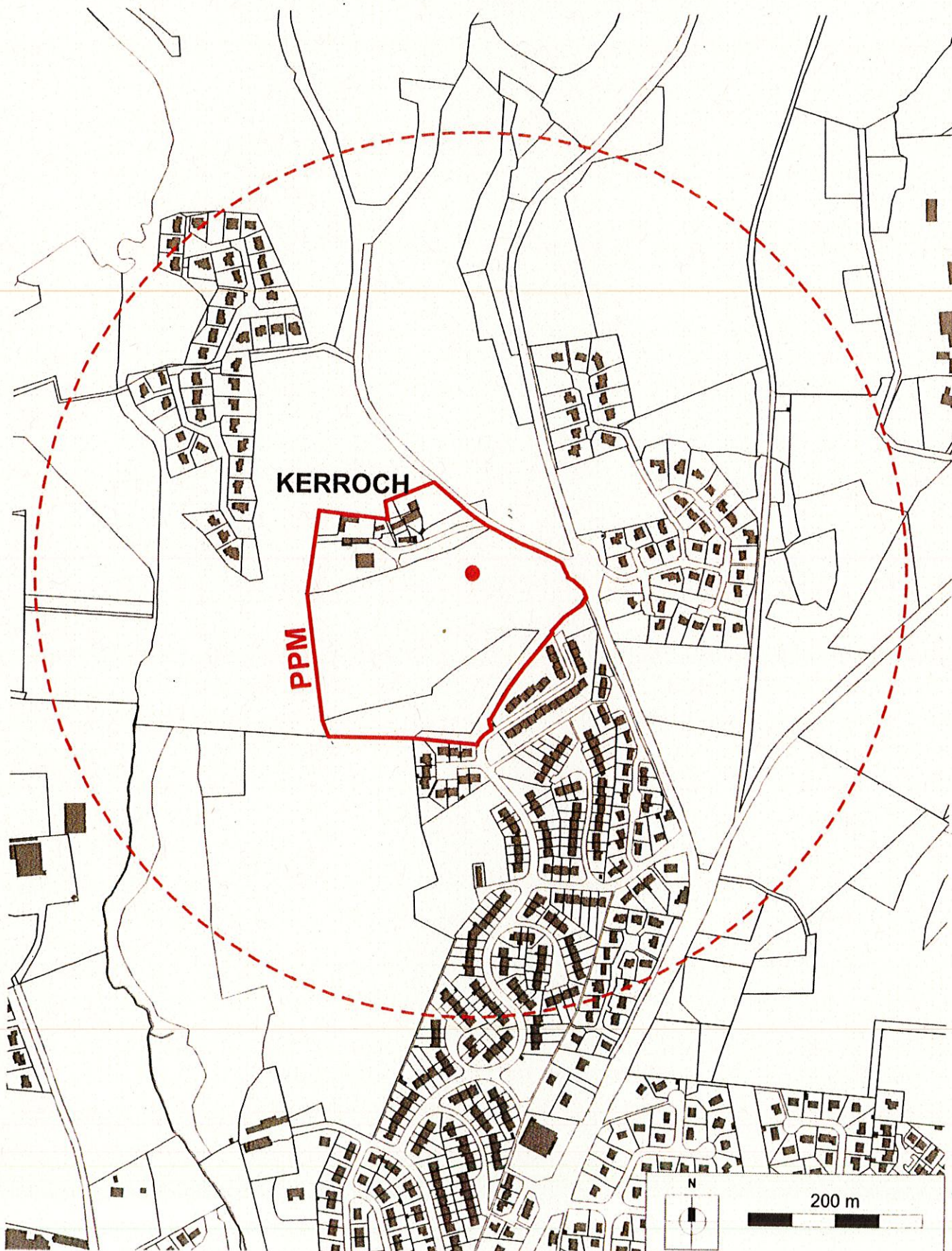
servitudes MH : SDAP 56 ; cadastre : Cap Lorient Agglomération

Photo aérienne



servitudes MH : SDAP 56 ; photo 2005 : Cap Lorient Agglomération

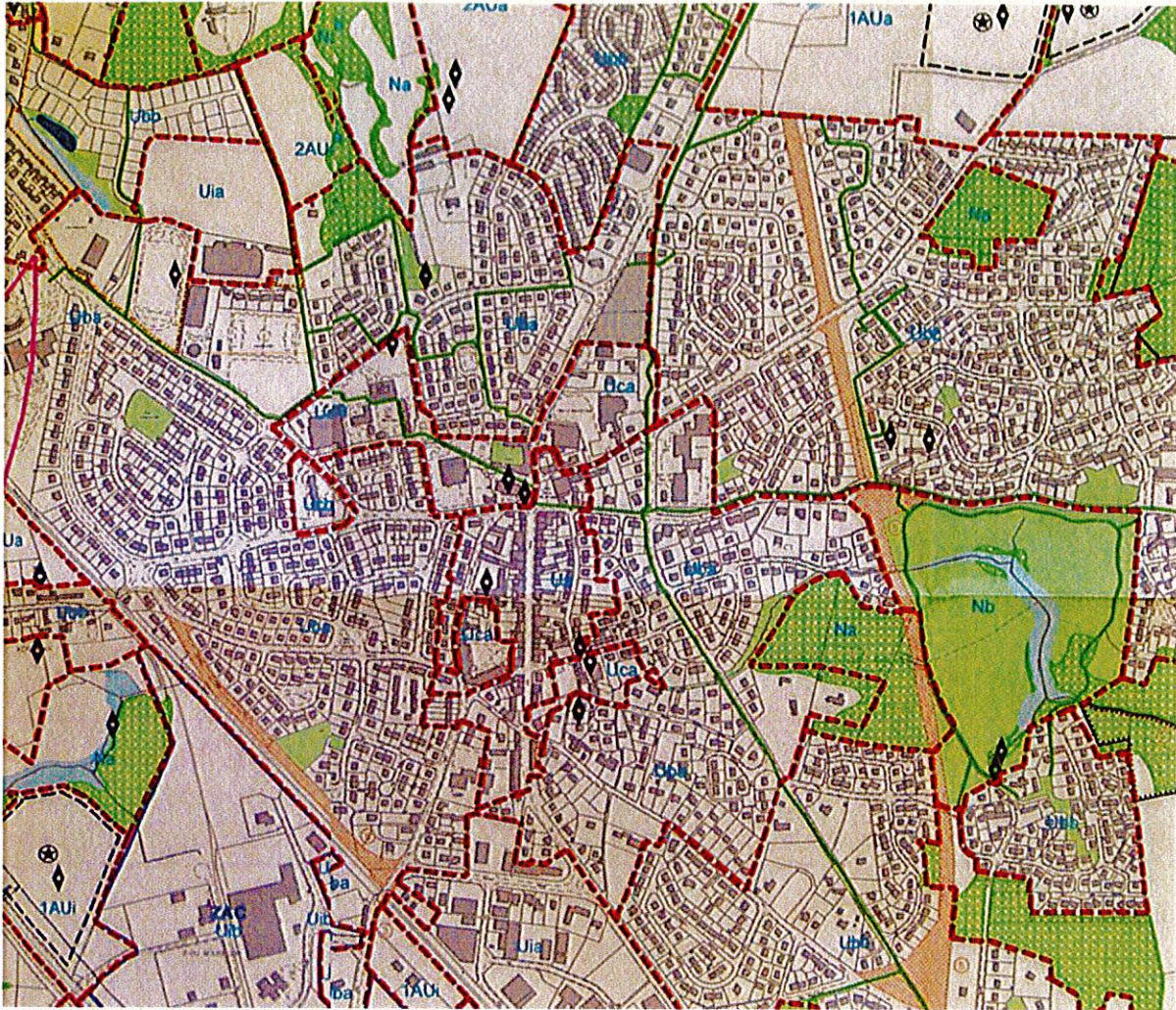
Périmètre de protection modifié



servitudes MH : SDAP 56 ; cadastre : Cap Lorient Agglomération

3 – EXTRAITS DU P.L.U.

3.1 – Secteur du BOURG



REGLES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT OU A LA CONSTRUCTION

-  limite de zone et de secteur
-  périmètre de ZAC
-  marge de recul
- ESPACES VERTS ET PATRIMOINE**
-  espace boisé classé
-  espace boisé classé géré par l'ONF
-  espace d'intérêt paysager (loi paysage du 8 janvier 1993)
-  cheminement à conserver ou à créer
-  petit patrimoine (fontaine, puits...)
-  secteur archéologique 1
-  secteur archéologique 2
- DIVERS**
-  emplacement réservé
-  zones de bruit de l'aéroport de Lann-Bihoué
-  secteur soumis à un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)
-  espaces naturels sensibles délégués à la commune
-  espaces naturels sensibles du département
-  hydrographie et zones humides

Ci-contre : légende du P.L.U. de Quéven

3.2 – Secteur de KERROCH

